

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

### Étaient présents : 11

- Françoise BARTOLI
- Philippe BERRE
- Isabelle BERTHET LE PROVOST (arrivée à 18h07)
- Frédéric DOUBROFF
- Laurent DUPONT
- Jean Christophe GENTIL
- Catherine LASRY-BELIN
- Jean Yves LEFEVRE
- Jean Louis LEPEIGNEUX (arrivé à 18h07)
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON

### Étaient absents et représentés : 4

- Nicole BRUTINOT donne procuration à Philippe BERRE
- Benoît CHATEAU donne procuration à Evelyne MARCHAL
- Franck FERBER donne procuration à Jean-Yves LEFEVRE
- Bernard VIGNAUX donne procuration à Jean-Christophe GENTIL

Formant la majorité des membres en exercice.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024
3. Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

4. Vente de la parcelle communale ZE 0109
  5. Démolition du bungalow et mise en vente du terrain au 7 route de la boissière
  6. Création et composition d'une commission Caisse des écoles
  7. Signature d'une convention avec AXIMO relative à la réservation en flux pour 2024-2026
  8. Remboursement de frais avancés par un élu
  9. Information des décisions du maire prises
  10. Questions diverses
- 

## **1/ Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur Patrice MICHON a été élu secrétaire.

## **2/ Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Mme Isabelle BERTHET LE PROVOST et M. Jean-Louis LEPEIGNEUX n'ont pas pris part au vote car absents (arrivés à 18h07).

## **3/ Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme**

Mme Le Maire demande le report de cette délibération.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Mme Isabelle BERTHET LE PROVOST et M. Jean-Louis LEPEIGNEUX n'ont pas pris part au vote car absents (arrivés à 18h07).

## **4/ Vente de la parcelle communale ZE 0109**

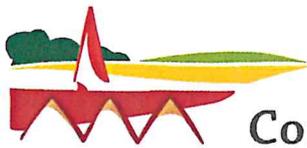
Délibération N° 2025.03.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2018.04.016 du 03/04/2018, relative à l'autorisation donnée au maire pour la signature et toutes les démarches pour l'acquisition des parcelles B 912, B 913, ZE 52, ZE 53 et ZE 0109 ;

Vu la Délibération N° 2024.10.039 du 24/10/2024, relative à l'autorisation de mise en vente de la parcelle communale ZE 0109 et détermination du tarif ;

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal qui s'est réuni le 24 octobre 2024 a autorisé la mise en vente de la parcelle communale cadastrée ZE 0109, à la Binarderie. Par ailleurs, le conseil a également



donné son accord à Mme Le Maire pour rentrer en négociation avec un futur acheteur, dans le cadre de la vente de ladite parcelle.

De ce fait, Evelyne MARCHAL indique que depuis le dernier conseil, une personne a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain. En effet, il s'agit d'une proposition de la part de Mme Martine Ferrand, pour un montant de 20 000 €.

Mme MARCHAL expose l'implantation du terrain sur le plan cadastral. Elle lit également à l'assemblée, le courrier remis par Mme FERRAND. Ensuite, Evelyne MARCHAL présente à tous, comment la commune a procédé à l'évaluation du tarif de cette parcelle, pour un montant de 26 187 €.

Mme Le Maire demande donc au conseil, de se prononcer sur la proposition d'achat de Mme FERRAND qui s'élève à 20 000 €, au vu de l'ensemble des éléments présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse la proposition d'achat de Mme Martine FERRAND, relative à la parcelle communale cadastrée ZE 0109, à la Binarderie, d'un montant de 20 000 €.

Décide de réaliser une contre-proposition à cette offre, et fixe un tarif de 25 000 € pour cette parcelle.

## **5/ Démolition du bungalow et mise en vente du terrain au 7 route de la boissière**

Délibération N° 2025.03.002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2022.12.043 du 14/12/2022 relative à la dissolution du CCAS ;

Vu la Délibération N° 2023.01.005 du 18/01/2023 relative à la création et la composition du CCAS ;

Considérant la Commission CCAS du 12/02/2025 ;

Mme Le Maire expose à l'assemblée que suite à la commission CCAS qui s'est tenue en date du 12/02/2025, s'est posée la question du devenir de l'habitation du 7 route de la Boissière, propriété du CCAS. En effet, le locataire du bungalow situé sur ce terrain, dont le loyer était de 450€/mois, a déménagé depuis septembre 2024. Pour déterminer leur décision, les membres de la commission CCAS ont dû faire un choix parmi 3 propositions, à savoir :

- Relouer le logement : il faut savoir que l'isolation de ce logement de 15m<sup>2</sup> a plus de 20 ans et qu'elle devrait être entièrement refaite, à l'intérieur et à l'extérieur. Cela représenterait un coût d'environ 50 000€, auquel il faudrait rajouter des frais de réfection des peintures et du système de chauffage, pour obtenir un logement décent.

- Démolition du logement et installation d'un nouveau bungalow : estimation entre 75 000€ et 100 000€ de dépenses.

- Vente du terrain de 700m<sup>2</sup> après démolition du Bungalow : environ 25 000 € de démolition (ou plus si présence d'amiante) et vente du terrain à définir (autour de 80 000€).

Les membres de la commission CCAS ont voté à l'unanimité pour la vente du terrain après démolition du logement.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Mme MARCHAL rappelle que suite à la dissolution du CCAS et son intégration dans le budget communal, c'est au conseil municipal à présent d'acter ces décisions. Elle demande donc à l'assemblée de se prononcer quant au devenir de cette habitation du 7 route de la Boissière. Elle propose que le conseil suive la proposition décidée par la commission CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission CCAS du 12/02/2025, et décide d'autoriser la mise en vente du terrain après démolition du logement au 7 route de la boissière.

Décide d'autoriser Mme Le Maire à rentrer en négociation avec un futur acheteur, dans le cadre de la vente de ladite parcelle. Ensuite, après avoir réuni une nouvelle commission CCAS, et lors d'une prochaine séance de conseil municipal, Mme Le Maire proposera à l'assemblée, un tarif de vente négocié.

## **6/ Création et composition d'une commission Caisse des écoles**

Délibération N° 2025.03.003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.06.027 du 09 juin 2021 relative à la composition des commissions communales ;

Vu la délibération n° 2024.12.042 du 19 décembre 2024 relative à la mise en sommeil de la caisse des écoles et son transfert d'activité et des charges vers le budget communal ;

Considérant que pour poursuivre les actions menées en faveur des enfants, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une commission Caisse des écoles, en respectant les mêmes conditions que sous son ancienne forme, et notamment dans sa composition.

Mme Le Maire explique à l'assemblée que les fonctions des membres élus de la caisse des écoles ont pris fin au 31/12/2024. Parmi ces membres, les parents d'élèves ne se reconduisant pas, il était nécessaire de réaliser un appel auprès des parents de l'école. Pour cela, un mot à leur intention a été distribué dans le cahier des enfants. Suite à cela, les quatre premières candidatures ont été retenues.

Vu l'exposé de Mme Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer une commission Caisse des écoles, dont la composition est la suivante : Mme Evelyne MARCHAL, M. Patrice MICHON, M. Frédéric DOUBROFF, Mme Sandrine SEGAUD, Mme Virginie GUILLEMINAU, M. Anthony SOUFIR, Mme Delphine ABDELLI LEON et Mme Myriam JOHNSTON.

Indique que l'engagement de cette commission sera porté jusqu'aux prochaines élections municipales 2026.

## **7/ Signature d'une convention avec AXIMO relative à la réservation en flux pour 2024-2026**

Délibération N° 2025.03.004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Mme Le Maire explique à l'assemblée que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a fixé l'obligation de la conversion en flux, de l'ensemble des conventions de réservation contractées en stock. Cette conversion devait s'effectuer au plus tard le 24 novembre 2023, pour une mise en œuvre effective, en Île-de-France, au 1er janvier 2024. Il était donc impératif de signer avec l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire de notre commune.

Toutefois, la convention de gestion avec le bailleur AXIMO n'a pas été signée. Mme MARCHAL justifie cela, par le fait qu'elle s'opposait à signer cette convention, car ces logements sont dans un état désastreux et complètement insalubres. De plus, elle souligne que cela a été signalé auprès de la Préfecture. Elle rappelle que les logements AXIMO se situent au 1 route de la boissière, en face des nouveaux logements sociaux I3F, et en face de l'épicerie. Il y a 8 logements, dont 4 sont occupés et 4 sont libres. Au vu du caractère obligatoire, Evelyne MARCHAL indique aux membres du conseil, qu'il n'y a pas d'autre choix que de signer cette convention.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y afférents.

## **8/ Remboursement de frais avancés par un élu**

Délibération N° 2025.03.005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avance de frais d'un montant de :

- 7.96€ présentée par Monsieur Patrice MICHON, pour le règlement de frais postaux suite à l'envoi d'un courrier recommandé relatif à un dossier d'urbanisme ;



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la dépense d'un montant de 7.96€, engagée par Monsieur Patrice MICHON ;

PRECISE que toutes les demandes de remboursement avec justificatif seront délibérées au cas par cas ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

## **9/ Information des décisions du maire prises**

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 19/12/2024, à savoir :

- N° 13-2024 – Acceptation de dons CDE (170 €)

- N° 14-2024 – Acceptation de dons CDE (180 €)

- N° 2025.02.001 - Rétrocession par la SAFER de la parcelle ZD58

- N° 2025.02.002 - Demande de subvention DSIL 2025 - Travaux d'installation d'une citerne incendie Hameau du Gros Taillis

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.

## **10/ Questions diverses**

### ***10.1/ Recensement 2025***

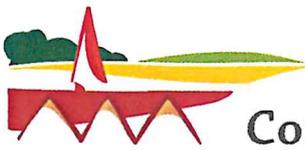
Mme Le Maire rappelle que le recensement 2025 a été réalisé sur la commune du 16 janvier au 22 février 2025. Cette enquête a rencontré un véritable succès puisque le taux de réponse fut de 97% (réponses Internet + papier). Mme MARCHAL souligne qu'elle tient à remercier grandement l'équipe chargée de cette mission, pour leur investissement et la qualité de leur travail, à savoir le coordonnateur communal, Bernard VIGNAUX, et les 2 agents recenseurs, Christine VIGNAUX et Annick POGAM.

### ***10.2/ Journal « 10 à la Une »***

Mme MARCHAL souligne que le prochain journal « 10 à la Une » sortira fin mars – début avril 2025.

### ***10.3/ Désordre à La Villeneuve***

Françoise BARTOLI interpelle l'assemblée en indiquant qu'elle a observé dernièrement la tenue d'un balltrap sur un terrain privé de La Villeneuve, regroupant environ 20-30 personnes. Elle demande si cela est légal, et si cet événement a été organisé ou sauvage car elle considère cela dangereux et bruyant.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Mme Le Maire indique qu'elle contactera M. Frédéric BOIZARD, Président de la chasse, pour en savoir davantage, et contactera La Préfecture si nécessaire.

## ***10.4/ Publicité dans le journal***

Isabelle BERTHET LE PROVOST indique qu'un habitant de la commune lui a fait part de son souhait de déposer une annonce publicitaire dans le journal « 10 à la Une », pour une entreprise de contrôle technique à Rambouillet.

Evelyne MARCHAL répond que cela n'est pas possible de réaliser de publicité dans le journal.

## ***10.5/ Urbanisme***

Françoise BARTOLI s'interroge sur un terrain de La Villeneuve divisible en 2 lots. Elle demande s'ils sont constructibles. Patrice MICHON indique que l'un est constructible, l'autre non car il y a la présence d'une grange.

## ***10.6/ Vente des 4 terrains du lotissement Voie Meunière***

Philippe BERRE demande où en est la vente des 4 lots du lotissement Voie Meunière.

Jean-Christophe GENTIL répond que la vente n'avance pas, certainement du fait d'une conjoncture économique compliquée. Par ailleurs, il indique qu'il ne sera pas nécessaire d'installer un transformateur électrique, dans le cadre des travaux de viabilisation. M. GENTIL souligne qu'il est en attente d'un devis d'ENEDIS, concernant le raccordement des compteurs des 4 futurs logements au coffret électrique. Il souhaiterait le comparer au devis COLAS, titulaire du marché, afin d'analyser les tarifs et les délais d'installation.

## ***10.7/ Bilan de la restitution publique de l'Atlas de la Biodiversité du PNR***

Isabelle BERTHET LE PROVOST rappelle qu'un bilan de la restitution publique de l'Atlas de la biodiversité, sera présenté par le PNR, le vendredi 7 mars, salle du conseil à la mairie. Elle invite l'ensemble du conseil à venir nombreux.

## ***10.8/ Coupure d'électricité au Bois-Dieu***

Laurent DUPONT indique que la coupure d'électricité, prévue ce jour, jeudi 6 mars, par ENEDIS, sur le hameau du Bois-Dieu, pour raison de travaux, n'est toujours pas levée en début de soirée.



## **10.9/ Vidéoprotection**

Jean-Yves LEFEVRE fait un point concernant l'installation de vidéoprotection sur la commune. Depuis la fin d'année 2024, 14 caméras sont opérationnelles (9 au niveau de la mairie, et 5 au niveau de l'église - salle polyvalente). Il indique que 3 réquisitions des caméras auprès de la mairie, ont déjà été réalisées par la gendarmerie, qui s'intéressait particulièrement au carrefour de Béchereau. Au niveau de l'église, M. LEFEVRE a relevé 2 incidents techniques, au niveau de l'émetteur installé sur le clocher. Il doit voir cela avec l'électricien, pour déterminer la cause de ces dysfonctionnements.

## **10.10/ Bâche incendie**

Jean-Yves LEFEVRE explique que la bâche incendie au Gros-Taillis, d'une capacité de 120m<sup>3</sup>, se remplit. Ce sont les pompiers qui en sont chargés. Cela représente environ 18 tours de camions, donc ils le feront régulièrement.

M. LEFEVRE indique qu'il a été constaté de petites fuites d'eau au niveau de la bâche, mais que cela reste minime.

## **10.11/ Budget 2025 : Dates**

Mme Le Maire indique que dans le cadre de la préparation du budget 2025, une commission finances se tiendra en réunion plénière le jeudi 20 mars. Le Conseil Municipal, relatif au vote du budget, se tiendra le jeudi 10 avril.

## **10.12/ PNR**

Isabelle BERTHET LE PROVOST explique que les cotisations du PNR vont augmenter en 2025.

Jean-Christophe GENTIL souligne toutefois, que le versement du solde, par le PNR, de la subvention relative à la rénovation de l'éclairage public, soit 3 472 €, n'a pas encore été versé ; la demande ayant été réalisée pourtant en juin 2024.

L'assemblée s'interroge sur une éventuelle remise en cause de la présence de la commune au sein du PNR.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h04.

Patrice MICHON

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire

